

SARL A.R.B. SPORTS
Sarl au capital de 250 000 Fr
Siège social : 428, Avenue de la Libération
04100 MANOSQUE
RCS MANOSQUE B 397 718 776 (94 B 59)

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE
REUNIE EXTRAORDINAIREMENT
Le 30 novembre 1999**



Handwritten signature or mark.

~~~~~

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf, le 30 NOVEMBRE à dix neuf heures,

Les associés se sont réunis au siège social sur convocation verbale de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Robert BOTTA, gérant en exercice.

La feuille de présence dûment émargée par tous les associés lors de l'entrée en séance montre qu'ils sont tous effectivement présents à savoir :

- |                               |                            |
|-------------------------------|----------------------------|
| - Monsieur Robert BOTTA       | propriétaire de 245 parts. |
| - Madame Annie BOTTA          | propriétaire de 245 parts. |
| - Monsieur Olivier ORPHANIDES | propriétaire de 10 parts.  |

Le président constate en conséquence que l'assemblée peut valablement délibérer, et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié du capital social.

Il met à la disposition des associés un certain nombre de documents relatifs à la situation personnelle de Madame Annie BOTTA, qui travaille depuis la création de la société sans véritable titre, uniquement en sa qualité d'associée et d'épouse du gérant.

Afin de régulariser cette situation, le président indique que l'ordre du jour de la présente assemblée est de prendre toutes dispositions utiles.

Il rappelle un certain nombre de conversations qu'il a eues avec les différents conseils de la société (avocat et expert-comptable).

Il propose que Madame Annie BOTTA soit nommée co-gérante.

Un large tour d'horizon s'en suit entre les associés, et plus rien n'étant à l'ordre du jour, il décide de mettre au point et de voter les résolutions suivantes.

*Handwritten signatures: R 13, O.O, AB*

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale désigne en qualité de co-gérante, sans limitation de durée, et à compter de ce jour, Madame Annie BOTTA, le Jardin de Flore, 04100 MANOSQUE.

L'assemblée générale renvoie les deux gérants à un examen approfondi de l'article 16 des statuts, qui règle les conditions dans lesquelles les fonctions de gérance seront exercées par plusieurs personnes.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

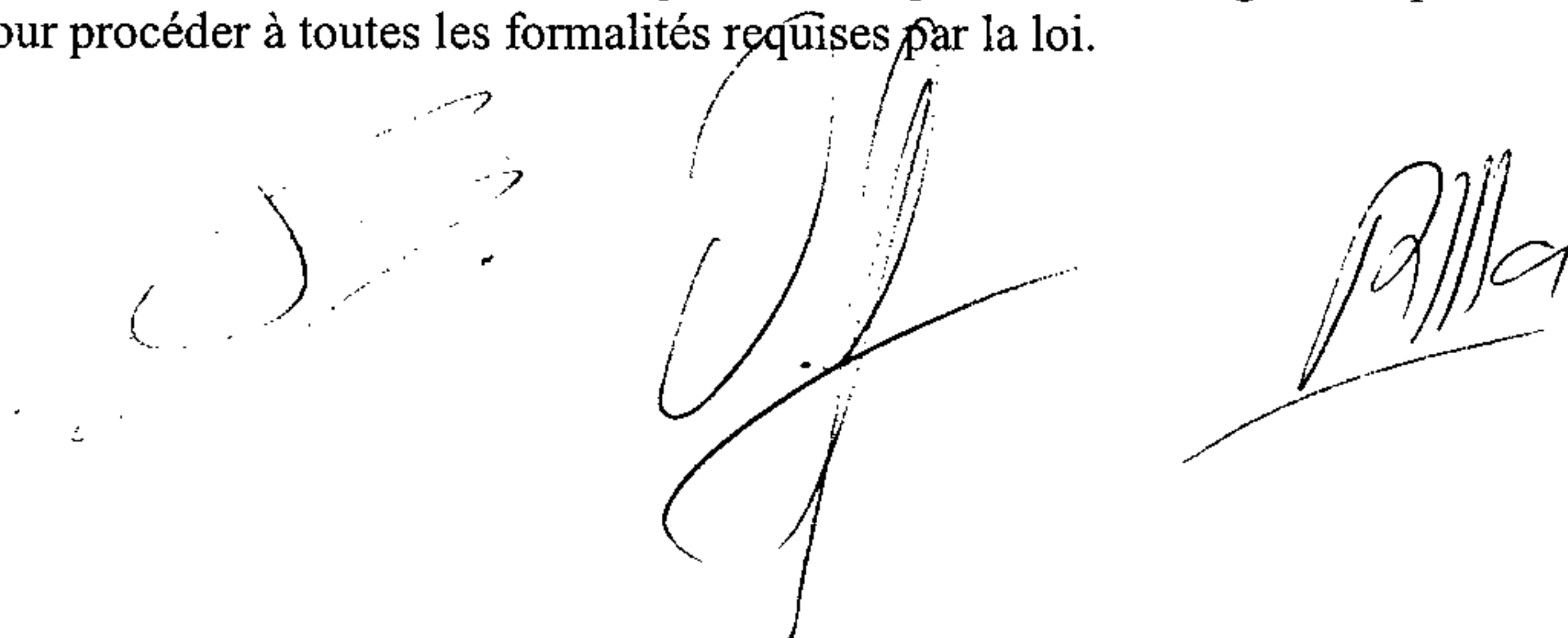
### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide que la rémunération actuellement servie à la gérance, globalement, sera répartie entre les deux co-gérants, selon des modalités à déterminer entre eux.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original du présent procès-verbal pour procéder à toutes les formalités requises par la loi.

Three handwritten signatures in black ink are visible below the text. The first signature on the left is a stylized, cursive 'S'. The middle signature is a large, bold, cursive 'J'. The signature on the right is a cursive 'Botta'.